

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
03 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf décembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE  
03 Décembre 2020

DATE DE SEANCE  
09 Décembre 2020

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint		X	
WONG Célestine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
VERO Jacki	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Poema ROCHETTE
KACHLER Marcelline	Conseillère M	X		
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M	X		
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M	X		
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO A Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M	X		
MATEHAU Mereamene	Conseillère M		X	
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M	X		
TEKURIO Sabine	Conseillère M	X		
JAMET Patrice	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	29
Procuration	01
Votants	30
Abstention	
Suffrage exprimé	30
POUR	30
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
 14 DEC. 2020  
 N° ..... / IDV

14.12.20 8976  
 Ref: Date  
 CAB / Ecole  
 B. C  
 B. C  
 B. Ent/Emploi  
 B. Culture  
 B. Artisanat  
 B. Finances  
 B. Marchés

**Portant décision modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement de la commune de Mahina, au titre de l'exercice 2020.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 04

Monsieur Bran QUINQUIS, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée, par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T. modifiée ;
- Vu la délibération n° 034-2020 du 31 juillet 2020 adoptant le budget annexe de l'assainissement de la commune de Mahina au titre de l'exercice 2020 ;

**EN SA SEANCE DU 09 décembre 2020**

**- ADOPTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Budget Annexe de l'assainissement de l'exercice 2020 en section d'Investissement, recettes, est modifié selon le tableau ci-dessous :

<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Budget prévisionnel 2020</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Budget prévisionnel + Décision modificative</i>
<b>OP 191 – Travaux rénovation STEP</b>			
<b>1312- Régions</b>	0	3 282 994	3 282 994
<b>1321 – Etat et établissement Nationaux</b>	3 282 994	-3 282 994	0

**Article 2 :** Le montant total de la section Investissement au Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2020 est reste inchangé et est arrêté en équilibre de recettes et dépenses à la somme de **quatre-vingt-dix-huit millions cent vingt-quatre mille deux cent soixante et un francs (98 124 271 FCFP)**.

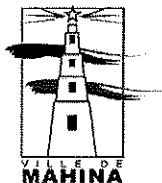
**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 14 Décembre 2020  
et affichage le 14/12/2020.  
**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**

Fait et délibéré le 09 Décembre 2020  
Pour copie conforme au registre des délibérations





# Rapport de présentation de la délibération n° 079/2020 portant décision modificative n°01 du Budget Annexe de l'Assainissement de la ville de MAHINA

## 1. PRESENTATION

La délibération n° 032/2020 du 31 juillet 2020 a permis l'adoption du budget annexe des déchets de la commune de Mahina, Exercice 2020.

Compte tenu de l'évolution économique et sanitaire incertaine, la commune se doit d'adapter sa gestion aux circonstances exceptionnelles rencontrées par tous. Cette adaptation nécessite de mener les actions et les projets avec prudence et de les mettre en œuvre, totalement ou partiellement, lorsque les nécessités techniques et la situation financière la rendent possible.

Nous arrivons en fin d'années et il est temps pour la commune de faire le point sur le fonctionnement et l'investissement du budget annexe des déchets.

## 1. Investissement dépenses et recettes

Les recettes d'investissement sont remaniées à l'opération 191 car il s'agit d'une recette de la DDC.

<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Budget prévisionnel 2020</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Budget prévisionnel + Décision modificative</i>
<b>OP 191 – Travaux rénovation STEP</b>			
<b>1312- Régions</b>	0	3 282 994	3 282 994
<b>1321 – Etat et établissement Nationaux</b>	3 282 994	-3 282 994	0

Compte tenu de ces éléments, le projet de Budget Annexe de l'assainissement reste inchangé et arrêté en équilibre investissement dépenses et recettes à 98 124 271 FCFP FCFP.